Rapport de repérage du plomb avant démolition

Version : V01

Numéro de dossier : EPFBR3_02_20250829_23-29197-1_BATIMENT2_DEML
Norme employée : AFNOR NF X46-035
Date du repérage : 06/10/2025
Heure d'arrivée : 13 h 30
Date émission : 24/10/2025



Objet de la mission : La présente mission concerne le repérage des matériaux et produits contenant du plomb avant démolition conformément l'art. R4412-5 du Code du Travail.
Tous les éléments du bâti susceptibles de contenir du plomb doivent faire l'objet d'une mesure. Il est de la responsabilité du donneur d'ordre d'évaluer le risque lié au plomb éventuellement contenu dans les matériaux, en fonction du matériau et du type d'intervention prévue.
Le présent rapport n'est pas un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) et ne peut être utilisé dans le cadre de la vente ou la location d'un bien immobilier.
Note : Les résultats de ce rapport ne se rapportent qu'aux éléments de la construction uniquement accessible lors de l'intervention de l'opérateur de repérage.
Le présent document ne peut être reproduit que dans son intégralité, annexes incluses.

Désignation du ou des immeubles bâtis

Adresse : **RUE DU CHATEAU D'EAU**
BATIMENT 2
29780 PLOUHINEC

Référence cadastrale : **29197-YE0206**

Propriétaire

Nom : **EPF Bretagne**
Adresse : **14, Avenue Henri Fréville - CS90721-35207 RENNES**

Donneur d'ordre

Qualité du donneur d'ordre : **Propriétaire**
(*Sur déclaration de l'intéressé)*
Nom : **EPF Bretagne**
Adresse : **14, Avenue Henri Fréville - CS90721-35207 RENNES**

Organisme chargé de la mission

Nom : **AED Groupe**
Adresse : **4, allée Pierre-Gilles de Gennes**
33700 MERIGNAC

Numéro SIRET : **840 795 348 00027**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité :
7627751904 / 01/07/2026

Opérateur(s) et signataire(s)

NOM Prénom	Organisme certification	Détail de la certification	Signature
JOSSO Olivier	ABCIDIA CERTIFICATION	Obtention : 17/02/2023 Échéance : 16/02/2030 N° de certification : 18-1154	

Liste de rapports antérieurs

Date	Objet
Néant	Néant

Sommaire

A. Références règlementaires..... 3
B. Renseignements complémentaires concernant la mission..... 3
B.1. Commanditaire de la mission..... 3
B.2. L'appareil à fluorescence X..... 3
B.3. Etalonnage de l'appareil à fluorescence X..... 3
B.4. Le bien objet de la mission..... 3
B.5. Liste des locaux visités :..... 4
B.6. Liste des locaux non visités (avec justification) :..... 4
C. Résultats des mesures..... 5
D. Commentaires et signature..... 20
E. Méthodologie d'intervention..... 21
F. Notice d'information à remettre au donneur d'ordre..... 22
G. Planches de repérage..... 24

A. Références règlementaires

- Principes généraux de prévention de l'article L4121-2 du code du travail
- Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction
 Articles R4412-59 et suivants du code du travail

B. Renseignements complémentaires concernant la mission

B.1. Commanditaire de la mission

Nom et prénom: **EPF Bretagne (Propriétaire** - *Sur déclaration de l'intéressé)*
Adresse : **14, Avenue Henri Fréville - CS90721-
35207 RENNES**

B.2. L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil :	**Fondis Electronic**
Modèle de l'appareil :	**FENX**
N° de série de l'appareil :	**2-0152**
Nature du radionucléide :	**109Cd**
Date du dernier chargement de la source :	**06/09/2022** (Activité à cette date : **904 MBq**)
Déclaration ASN - N° :	**T350554**
Déclaration ASN - Date :	**18/06/2025**
Précision de l'appareil :	**0,1 mg/cm²**

B.3. Etalonnage de l'appareil à fluorescence X

Etalon {Fab. : SRM; NIST : 2573; Concentration : 1,04 mg/cm²; Précision : 0,064 mg/cm²}

Vérification de la justesse de l'appareil	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	06/10/2025	1,08
Etalonnage sortie	06/10/2025	0,96

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque repérage une vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

B.4. Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	**RUE DU CHATEAU D'EAU BATIMENT 2 29780 PLOUHINEC**
Description de l'ensemble immobilier	**Commerce**
Année de construction	
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	**EPF Bretagne 14, Avenue Henri Fréville - CS90721- 35207 RENNES**

B.5. Liste des locaux visités :

- RDC - Cuisine
- RDC - Escalier
- RDC - Salle
- Étage 1 - WC
- Étage 1 - Salle
- Étage 1 - Escalier 2
- Étage 2 - Salle
- RDC - Réserve
- RDC - Dégagement
- Étage 1 - SdB
- Étage 1 - SAS
- Étage 1 - Escalier 1
- Étage 1 - Escalier 3
- Toit 2 - Toiture

B.6. Liste des locaux non visités (avec justification) :

Néant

C. Résultats des mesures

N°	Localisation	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
-	RDC - Cuisine		1	Sol	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
-	RDC - Cuisine		2	Mur	PVC	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
2	RDC - Cuisine		3	Plafond	Placoplâtre	Peinture	0,36	0,1	
3	RDC - Cuisine		3	Plafond	Placoplâtre	Peinture	0,33	0,1	
-	RDC - Cuisine		4	Plinthes	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
-	RDC - Cuisine		5	Mur	Brique	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
4	RDC - Cuisine		6	Dormant de porte	Bois	Peinture	0,24	0,1	
5	RDC - Cuisine		6	Dormant de porte	Bois	Peinture	0,40	0,1	
6	RDC - Cuisine		7	Moulure porte	Bois	Peinture	0,33	0,1	
7	RDC - Cuisine		7	Moulure porte	Bois	Peinture	0,26	0,1	
-	RDC - Cuisine		8	Tuyau	Métal	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
-	RDC - Réserve		9	Sol	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
-	RDC - Réserve		10	Mur	PVC	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
-	RDC - Réserve		11	Plafond	PVC	Peinture	NM		Partie non visée par la règlementation
-	RDC - Réserve		12	Plinthes	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
8	RDC - Réserve		13	Porte	Bois	Peinture	0,36	0,1	
9	RDC - Réserve		13	Porte	Bois	Peinture	0,05	0,1	
10	RDC - Réserve		14	Dormant de porte	Bois	Peinture	0,31	0,1	
11	RDC - Réserve		14	Dormant de porte	Bois	Peinture	0,31	0,1	
12	RDC - Réserve		15	Moulure porte	Bois	Peinture	0,21	0,1	
13	RDC - Réserve		15	Moulure porte	Bois	Peinture	0,11	0,1	
-	RDC - Réserve		16	Tuyau	Métal	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation

N°	Localisation	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
-	RDC - Escalier		17	Sol	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
14	RDC - Escalier		18	Mur	Plâtre	Papier peint	0,31	0,1	
15	RDC - Escalier		18	Mur	Plâtre	Papier peint	0,09	0,1	
16	RDC - Escalier		19	Plafond	Plâtre	Peinture	0,19	0,1	
17	RDC - Escalier		19	Plafond	Plâtre	Peinture	0,29	0,1	
-	RDC - Escalier		20	Plinthes	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
18	RDC - Escalier		21	Mur	Plâtre	Peinture	0,15	0,1	
19	RDC - Escalier		21	Mur	Plâtre	Peinture	0,28	0,1	
20	RDC - Escalier		22	Porte	Métal	Peinture	0,18	0,1	
21	RDC - Escalier		22	Porte	Métal	Peinture	0,21	0,1	
22	RDC - Escalier		23	Dormant de porte	Bois	Peinture	0,01	0,1	
23	RDC - Escalier		23	Dormant de porte	Bois	Peinture	0,31	0,1	
24	RDC - Escalier		24	Moulure porte	Bois	Peinture	0,29	0,1	
25	RDC - Escalier		24	Moulure porte	Bois	Peinture	0,25	0,1	
26	RDC - Escalier		25	Marches	-	Vernis	0,39	0,1	
27	RDC - Escalier		25	Marches	-	Vernis	0,36	0,1	
28	RDC - Escalier		26	Limon	Bois	Vernis	0,14	0,1	
29	RDC - Escalier		26	Limon	Bois	Vernis	0,31	0,1	
30	RDC - Escalier		27	Faux limon	Bois	Vernis	0,10	0,1	
31	RDC - Escalier		27	Faux limon	Bois	Vernis	0,15	0,1	
32	RDC - Escalier		28	Garde corps	Bois	Vernis	0,12	0,1	
33	RDC - Escalier		28	Garde corps	Bois	Vernis	0,21	0,1	
34	RDC - Escalier		29	Main courante	Bois	Vernis	0,23	0,1	
35	RDC - Escalier		29	Main courante	Bois	Vernis	0,34	0,1	
36	RDC - Escalier		30	Escalier balustre	Bois	Vernis	0,11	0,1	
37	RDC - Escalier		30	Escalier balustre	Bois	Vernis	0,12	0,1	
-	RDC - Dégagement		31	Sol	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
38	RDC - Dégagement		32	Mur	Plâtre	Peinture	0,19	0,1	
39	RDC - Dégagement		32	Mur	Plâtre	Peinture	0,27	0,1	
40	RDC - Dégagement		33	Plafond	Dalle	Peinture	0,23	0,1	
41	RDC - Dégagement		33	Plafond	Dalle	Peinture	0,06	0,1	
-	RDC - Dégagement		34	Plinthes	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
42	RDC - Dégagement		35	Mur	Plâtre	Peinture	0,18	0,1	
43	RDC - Dégagement		35	Mur	Plâtre	Peinture	0,32	0,1	
44	RDC - Dégagement		36	Porte	Bois	Peinture	0,08	0,1	
45	RDC - Dégagement		36	Porte	Bois	Peinture	0,22	0,1	
46	RDC - Dégagement		37	Dormant de porte 1	Bois	Peinture	0,18	0,1	

N°	Localisation	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
47	RDC - Dégagement		37	Dormant de porte 1	Bois	Peinture	0,10	0,1	
48	RDC - Dégagement		38	Moulure porte 1	Bois	Peinture	0,34	0,1	
49	RDC - Dégagement		38	Moulure porte 1	Bois	Peinture	0,02	0,1	
50	RDC - Dégagement		39	Dormant de porte 2	Bois	Peinture	0,02	0,1	
51	RDC - Dégagement		39	Dormant de porte 2	Bois	Peinture	0,40	0,1	
52	RDC - Dégagement		40	Plinthes	Bois	Peinture	0,04	0,1	
53	RDC - Dégagement		40	Plinthes	Bois	Peinture	0,32	0,1	
-	RDC - Salle		41	Sol	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
54	RDC - Salle		42	Mur	Plâtre	Peinture	0,27	0,1	
55	RDC - Salle		42	Mur	Plâtre	Peinture	0,32	0,1	
56	RDC - Salle		43	Plafond	Dalle	Peinture	0,16	0,1	
57	RDC - Salle		43	Plafond	Dalle	Peinture	0,26	0,1	
58	RDC - Salle		44	Plinthes	Bois	Peinture	0,25	0,1	
59	RDC - Salle		44	Plinthes	Bois	Peinture	0,37	0,1	
60	RDC - Salle		45	Mur	Placoplâtre	Peinture	0,01	0,1	
61	RDC - Salle		45	Mur	Placoplâtre	Peinture	0,03	0,1	
62	RDC - Salle		46	Porte 1	Bois	Peinture	0,36	0,1	
63	RDC - Salle		46	Porte 1	Bois	Peinture	0,16	0,1	
64	RDC - Salle		47	Dormant de porte 1	Bois	Peinture	0,27	0,1	
65	RDC - Salle		47	Dormant de porte 1	Bois	Peinture	0,22	0,1	
66	RDC - Salle		48	Moulure porte 1	Bois	Peinture	0,10	0,1	
67	RDC - Salle		48	Moulure porte 1	Bois	Peinture	0,35	0,1	
68	RDC - Salle		49	Porte 2	Bois	Peinture	0,37	0,1	
69	RDC - Salle		49	Porte 2	Bois	Peinture	0,13	0,1	
70	RDC - Salle		50	Dormant de porte 2	Bois	Peinture	0,35	0,1	
71	RDC - Salle		50	Dormant de porte 2	Bois	Peinture	0,38	0,1	
72	RDC - Salle		51	Moulure porte 2	Bois	Peinture	0,09	0,1	
73	RDC - Salle		51	Moulure porte 2	Bois	Peinture	0,17	0,1	
74	RDC - Salle		52	Porte 3	Métal	Peinture	0,33	0,1	
75	RDC - Salle		52	Porte 3	Métal	Peinture	0,04	0,1	
76	RDC - Salle		53	Dormant de porte 3	Métal	Peinture	0,33	0,1	
77	RDC - Salle		53	Dormant de porte 3	Métal	Peinture	0,23	0,1	
78	RDC - Salle		54	Moulure porte 3	Bois	Peinture	0,05	0,1	
79	RDC - Salle		54	Moulure porte 3	Bois	Peinture	0,21	0,1	
80	RDC - Salle		55	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	0,20	0,1	
81	RDC - Salle		55	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	0,03	0,1	
82	RDC - Salle		56	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	0,28	0,1	
83	RDC - Salle		56	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	0,02	0,1	
84	RDC - Salle		57	Embrasure fenêtre 1	Bois	Peinture	0,30	0,1	
85	RDC - Salle		57	Embrasure fenêtre 1	Bois	Peinture	0,33	0,1	
86	RDC - Salle		58	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	0,14	0,1	
87	RDC - Salle		58	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	0,33	0,1	
88	RDC - Salle		59	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	0,03	0,1	

N°	Localisation	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
89	RDC - Salle		59	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	0,37	0,1	
90	RDC - Salle		60	Embrasure fenêtre 2	Bois	Peinture	0,12	0,1	
91	RDC - Salle		60	Embrasure fenêtre 2	Bois	Peinture	0,10	0,1	
-	RDC - Salle		61	Mur	PVC	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
-	Étage 1 - SdB		62	Sol	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
-	Étage 1 - SdB		63	Plafond	PVC	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
-	Étage 1 - SdB		64	Mur	PVC	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
92	Étage 1 - SdB		65	Mur	Plâtre	Peinture	0,27	0,1	
93	Étage 1 - SdB		65	Mur	Plâtre	Peinture	0,04	0,1	
-	Étage 1 - SdB		66	Mur	Plâtre	Faïence	NM		Partie non visée par la règlementation
-	Étage 1 - SdB		67	Plinthes	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
94	Étage 1 - SdB		68	Porte	Bois	Peinture	0,23	0,1	
95	Étage 1 - SdB		68	Porte	Bois	Peinture	0,17	0,1	
96	Étage 1 - SdB		69	Dormant de porte	Métal	Peinture	0,14	0,1	
97	Étage 1 - SdB		69	Dormant de porte	Métal	Peinture	0,23	0,1	
98	Étage 1 - SdB		70	Moulure porte	Bois	Peinture	0,35	0,1	
99	Étage 1 - SdB		70	Moulure porte	Bois	Peinture	0,07	0,1	
-	Étage 1 - SdB		71	Fenêtre 1 intérieure	PVC	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
-	Étage 1 - SdB		72	Fenêtre 1 extérieure	PVC	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
-	Étage 1 - SdB		73	Fenêtre 2 intérieure	PVC	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
-	Étage 1 - SdB		74	Fenêtre 2 extérieure	PVC	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
100	Étage 1 - SdB		75	Radiateur	Métal	Peinture	0,23	0,1	
101	Étage 1 - SdB		75	Radiateur	Métal	Peinture	0,14	0,1	
-	Étage 1 - SdB		76	Tuyau	Métal	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation

N°	Localisation	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
-	Étage 1 - WC		77	Sol	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
-	Étage 1 - WC		78	Mur	PVC	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
-	Étage 1 - WC		79	Plafond	PVC	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
-	Étage 1 - WC		80	Plinthes	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
102	Étage 1 - WC		81	Porte	Bois	Peinture	0,21	0,1	
103	Étage 1 - WC		81	Porte	Bois	Peinture	0,39	0,1	
104	Étage 1 - WC		82	Dormant de porte	Métal	Peinture	0,35	0,1	
105	Étage 1 - WC		82	Dormant de porte	Métal	Peinture	0,18	0,1	
106	Étage 1 - WC		83	Moulure porte	Bois	Peinture	0,20	0,1	
107	Étage 1 - WC		83	Moulure porte	Bois	Peinture	0,05	0,1	
-	Étage 1 - WC		84	Tuyau	Métal	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
108	Étage 1 - Salle		85	Sol	Parquet	Vernis	0,20	0,1	
109	Étage 1 - Salle		85	Sol	Parquet	Vernis	0,24	0,1	
-	Étage 1 - Salle		86	Sol	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
110	Étage 1 - Salle		87	Mur	Plâtre	Papier peint	0,30	0,1	
111	Étage 1 - Salle		87	Mur	Plâtre	Papier peint	0,22	0,1	
112	Étage 1 - Salle		88	Mur	Bois	Vernis	0,07	0,1	
113	Étage 1 - Salle		88	Mur	Bois	Vernis	0,14	0,1	
-	Étage 1 - Salle		89	Mur	Plâtre	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
114	Étage 1 - Salle		90	Plafond	Placoplâtre	Peinture	0,14	0,1	
115	Étage 1 - Salle		90	Plafond	Placoplâtre	Peinture	0,13	0,1	
116	Étage 1 - Salle		91	Plinthes	Bois	Vernis	0,17	0,1	
117	Étage 1 - Salle		91	Plinthes	Bois	Vernis	0,34	0,1	
118	Étage 1 - Salle		92	Moulure porte	Bois	Vernis	0,39	0,1	
119	Étage 1 - Salle		92	Moulure porte	Bois	Vernis	0,06	0,1	
-	Étage 1 - Salle		93	Tuyau	Métal	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
120	Étage 1 - Salle		94	Radiateur	Métal	Peinture	0,28	0,1	
121	Étage 1 - Salle		94	Radiateur	Métal	Peinture	0,38	0,1	
122	Étage 1 - Salle		95	Tuyau	Métal	Peinture	0,38	0,1	

N°	Localisation	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
123	Étage 1 - Salle		95	Tuyau	Métal	Peinture	0,11	0,1	
124	Étage 1 - Salle		96	Radiateur	Métal	Peinture	0,14	0,1	
125	Étage 1 - Salle		96	Radiateur	Métal	Peinture	0,16	0,1	
126	Étage 1 - Salle		97	Tuyau	Métal	Peinture	0,09	0,1	
127	Étage 1 - Salle		97	Tuyau	Métal	Peinture	0,28	0,1	
128	Étage 1 - Salle		98	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	0,39	0,1	
129	Étage 1 - Salle		98	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	0,34	0,1	
130	Étage 1 - Salle		99	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	0,22	0,1	
131	Étage 1 - Salle		99	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	0,08	0,1	
132	Étage 1 - Salle		100	Embrasure fenêtre 1	Placoplâtre	Papier peint	0,10	0,1	
133	Étage 1 - Salle		100	Embrasure fenêtre 1	Placoplâtre	Papier peint	0,26	0,1	
134	Étage 1 - Salle		101	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	0,08	0,1	
135	Étage 1 - Salle		101	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	0,11	0,1	
136	Étage 1 - Salle		102	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	0,22	0,1	
137	Étage 1 - Salle		102	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	0,19	0,1	
138	Étage 1 - Salle		103	Embrasure fenêtre 2	Placoplâtre	Papier peint	0,06	0,1	
139	Étage 1 - Salle		103	Embrasure fenêtre 2	Placoplâtre	Papier peint	0,16	0,1	
140	Étage 1 - Salle		104	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Vernis	0,35	0,1	
141	Étage 1 - Salle		104	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Vernis	0,36	0,1	
142	Étage 1 - Salle		105	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Vernis	0,17	0,1	
143	Étage 1 - Salle		105	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Vernis	0,23	0,1	
144	Étage 1 - Salle		106	Embrasure fenêtre 3	Placoplâtre	Papier peint	0,33	0,1	
145	Étage 1 - Salle		106	Embrasure fenêtre 3	Placoplâtre	Papier peint	0,15	0,1	
146	Étage 1 - Salle		107	Fenêtre 4 intérieure	Bois	Vernis	0,30	0,1	
147	Étage 1 - Salle		107	Fenêtre 4 intérieure	Bois	Vernis	0,14	0,1	
148	Étage 1 - Salle		108	Fenêtre 4 extérieure	Bois	Vernis	0,32	0,1	
149	Étage 1 - Salle		108	Fenêtre 4 extérieure	Bois	Vernis	0,07	0,1	
150	Étage 1 - Salle		109	Embrasure fenêtre 4	Placoplâtre	Papier peint	0,26	0,1	
151	Étage 1 - Salle		109	Embrasure fenêtre 4	Placoplâtre	Papier peint	0,07	0,1	
-	Étage 1 - Escalier 1		110	Marches	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
152	Étage 1 - Escalier 1		111	Limon	Bois	Vernis	0,15	0,1	
153	Étage 1 - Escalier 1		111	Limon	Bois	Vernis	0,11	0,1	
154	Étage 1 - Escalier 1		112	Faux limon	Bois	Vernis	0,24	0,1	
155	Étage 1 - Escalier 1		112	Faux limon	Bois	Vernis	0,12	0,1	
156	Étage 1 - Escalier 1		113	Garde corps	Bois	Vernis	0,29	0,1	
157	Étage 1 - Escalier 1		113	Garde corps	Bois	Vernis	0,17	0,1	
158	Étage 1 - Escalier 1		114	Main courante	Bois	Vernis	0,25	0,1	
159	Étage 1 - Escalier 1		114	Main courante	Bois	Vernis	0,29	0,1	
160	Étage 1 - Escalier 1		115	Escalier balustre	Métal	Peinture	0,26	0,1	
161	Étage 1 - Escalier 1		115	Escalier balustre	Métal	Peinture	0,35	0,1	
-	Étage 1 - Escalier 2		116	Marches	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation

N°	Localisation	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
-	Étage 1 - Escalier 2		117	Contre marche	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
162	Étage 1 - Escalier 2		118	Nez de marche	Bois	Vernis	0,09	0,1	
163	Étage 1 - Escalier 2		118	Nez de marche	Bois	Vernis	0,20	0,1	
-	Étage 1 - Escalier 3		119	Marches	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
-	Étage 1 - Escalier 3		120	Contre marche	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
164	Étage 1 - Escalier 3		121	Nez de marche	Bois	Vernis	0,25	0,1	
165	Étage 1 - Escalier 3		121	Nez de marche	Bois	Vernis	0,27	0,1	
-	Étage 2 - Salle		122	Sol	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
166	Étage 2 - Salle		123	Sol	Parquet	Vernis	0,34	0,1	
167	Étage 2 - Salle		123	Sol	Parquet	Vernis	0,12	0,1	
168	Étage 2 - Salle		124	Mur	Bois	Vernis	0,09	0,1	
169	Étage 2 - Salle		124	Mur	Bois	Vernis	0,31	0,1	
170	Étage 2 - Salle		125	Mur	Placoplâtre	Peinture	0,32	0,1	
171	Étage 2 - Salle		125	Mur	Placoplâtre	Peinture	0,17	0,1	
172	Étage 2 - Salle		126	Plafond	Bois	Vernis	0,22	0,1	
173	Étage 2 - Salle		126	Plafond	Bois	Vernis	0,37	0,1	
174	Étage 2 - Salle		127	Plinthes	Bois	Vernis	0,04	0,1	
175	Étage 2 - Salle		127	Plinthes	Bois	Vernis	0,35	0,1	
176	Étage 2 - Salle		128	Porte	Bois	Vernis	0,19	0,1	
177	Étage 2 - Salle		128	Porte	Bois	Vernis	0,16	0,1	
178	Étage 2 - Salle		129	Dormant de porte	Bois	Vernis	0,16	0,1	
179	Étage 2 - Salle		129	Dormant de porte	Bois	Vernis	0,15	0,1	
180	Étage 2 - Salle		130	Moulure porte	Bois	Vernis	0,19	0,1	
181	Étage 2 - Salle		130	Moulure porte	Bois	Vernis	0,08	0,1	
182	Étage 2 - Salle		131	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	0,13	0,1	
183	Étage 2 - Salle		131	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	0,18	0,1	
184	Étage 2 - Salle		132	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	0,30	0,1	
185	Étage 2 - Salle		132	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	0,12	0,1	
186	Étage 2 - Salle		133	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	0,11	0,1	
187	Étage 2 - Salle		133	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	0,23	0,1	
188	Étage 2 - Salle		134	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	0,15	0,1	
189	Étage 2 - Salle		134	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	0,18	0,1	
190	Étage 2 - Salle		135	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Vernis	0,11	0,1	
191	Étage 2 - Salle		135	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Vernis	0,30	0,1	
192	Étage 2 - Salle		136	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Vernis	0,13	0,1	
193	Étage 2 - Salle		136	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Vernis	0,36	0,1	
194	Étage 2 - Salle		137	Fenêtre 4 intérieure	Bois	Vernis	0,34	0,1	

N°	Localisation	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
195	Étage 2 - Salle		137	Fenêtre 4 intérieure	Bois	Vernis	0,21	0,1	
196	Étage 2 - Salle		138	Fenêtre 4 extérieure	Bois	Vernis	0,12	0,1	
197	Étage 2 - Salle		138	Fenêtre 4 extérieure	Bois	Vernis	0,28	0,1	
-	Toit 2 - Toiture		139	Toiture	Ardoises	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
-	RDC - Cuisine		140	Sol	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
-	RDC - Cuisine		141	Mur	PVC	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
198	RDC - Cuisine		142	Plafond	Placoplâtre	Peinture	0,21	0,1	
199	RDC - Cuisine		142	Plafond	Placoplâtre	Peinture	0,14	0,1	
-	RDC - Cuisine		143	Plinthes	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
-	RDC - Cuisine		144	Mur	Brique	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
200	RDC - Cuisine		145	Dormant de porte	Bois	Peinture	0,24	0,1	
201	RDC - Cuisine		145	Dormant de porte	Bois	Peinture	0,32	0,1	
202	RDC - Cuisine		146	Moulure porte	Bois	Peinture	0,19	0,1	
203	RDC - Cuisine		146	Moulure porte	Bois	Peinture	0,19	0,1	
-	RDC - Cuisine		147	Tuyau	Métal	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
-	RDC - Réserve		148	Sol	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
-	RDC - Réserve		149	Mur	PVC	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
-	RDC - Réserve		150	Plafond	PVC	Peinture	NM		Partie non visée par la règlementation
-	RDC - Réserve		151	Plinthes	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
204	RDC - Réserve		152	Porte	Bois	Peinture	0,09	0,1	
205	RDC - Réserve		152	Porte	Bois	Peinture	0,09	0,1	
206	RDC - Réserve		153	Dormant de porte	Bois	Peinture	0,30	0,1	
207	RDC - Réserve		153	Dormant de porte	Bois	Peinture	0,36	0,1	
208	RDC - Réserve		154	Moulure porte	Bois	Peinture	0,07	0,1	
209	RDC - Réserve		154	Moulure porte	Bois	Peinture	0,28	0,1	

N°	Localisation	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
-	RDC - Réserve		155	Tuyau	Métal	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
-	RDC - Escalier		156	Sol	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
210	RDC - Escalier		157	Mur	Plâtre	Papier peint	0,03	0,1	
211	RDC - Escalier		157	Mur	Plâtre	Papier peint	0,27	0,1	
212	RDC - Escalier		158	Plafond	Plâtre	Peinture	0,06	0,1	
213	RDC - Escalier		158	Plafond	Plâtre	Peinture	0,19	0,1	
-	RDC - Escalier		159	Plinthes	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
214	RDC - Escalier		160	Mur	Plâtre	Peinture	0,28	0,1	
215	RDC - Escalier		160	Mur	Plâtre	Peinture	0,19	0,1	
216	RDC - Escalier		161	Porte	Métal	Peinture	0,18	0,1	
217	RDC - Escalier		161	Porte	Métal	Peinture	0,13	0,1	
218	RDC - Escalier		162	Dormant de porte	Bois	Peinture	0,27	0,1	
219	RDC - Escalier		162	Dormant de porte	Bois	Peinture	0,24	0,1	
220	RDC - Escalier		163	Moulure porte	Bois	Peinture	0,03	0,1	
221	RDC - Escalier		163	Moulure porte	Bois	Peinture	0,29	0,1	
222	RDC - Escalier		164	Marches	-	Vernis	0,37	0,1	
223	RDC - Escalier		164	Marches	-	Vernis	0,03	0,1	
224	RDC - Escalier		165	Limon	Bois	Vernis	0,39	0,1	
225	RDC - Escalier		165	Limon	Bois	Vernis	0,09	0,1	
226	RDC - Escalier		166	Faux limon	Bois	Vernis	0,21	0,1	
227	RDC - Escalier		166	Faux limon	Bois	Vernis	0,22	0,1	
228	RDC - Escalier		167	Garde corps	Bois	Vernis	0,38	0,1	
229	RDC - Escalier		167	Garde corps	Bois	Vernis	0,39	0,1	
230	RDC - Escalier		168	Main courante	Bois	Vernis	0,07	0,1	
231	RDC - Escalier		168	Main courante	Bois	Vernis	0,25	0,1	
232	RDC - Escalier		169	Escalier balustre	Bois	Vernis	0,11	0,1	
233	RDC - Escalier		169	Escalier balustre	Bois	Vernis	0,33	0,1	
-	RDC - Dégagement		170	Sol	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
234	RDC - Dégagement		171	Mur	Plâtre	Peinture	0,06	0,1	
235	RDC - Dégagement		171	Mur	Plâtre	Peinture	0,30	0,1	
236	RDC - Dégagement		172	Plafond	Dalle	Peinture	0,35	0,1	
237	RDC - Dégagement		172	Plafond	Dalle	Peinture	0,10	0,1	
-	RDC - Dégagement		173	Plinthes	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
238	RDC - Dégagement		174	Mur	Plâtre	Peinture	0,16	0,1	
239	RDC - Dégagement		174	Mur	Plâtre	Peinture	0,08	0,1	

N°	Localisation	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
240	RDC - Dégagement		175	Porte	Bois	Peinture	0,32	0,1	
241	RDC - Dégagement		175	Porte	Bois	Peinture	0,29	0,1	
242	RDC - Dégagement		176	Dormant de porte 1	Bois	Peinture	0,29	0,1	
243	RDC - Dégagement		176	Dormant de porte 1	Bois	Peinture	0,28	0,1	
244	RDC - Dégagement		177	Moulure porte 1	Bois	Peinture	0,32	0,1	
245	RDC - Dégagement		177	Moulure porte 1	Bois	Peinture	0,20	0,1	
246	RDC - Dégagement		178	Dormant de porte 2	Bois	Peinture	0,15	0,1	
247	RDC - Dégagement		178	Dormant de porte 2	Bois	Peinture	0,20	0,1	
248	RDC - Dégagement		179	Plinthes	Bois	Peinture	0,04	0,1	
249	RDC - Dégagement		179	Plinthes	Bois	Peinture	0,24	0,1	
-	RDC - Salle		180	Sol	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
250	RDC - Salle		181	Mur	Plâtre	Peinture	0,13	0,1	
251	RDC - Salle		181	Mur	Plâtre	Peinture	0,25	0,1	
252	RDC - Salle		182	Plafond	Dalle	Peinture	0,28	0,1	
253	RDC - Salle		182	Plafond	Dalle	Peinture	0,30	0,1	
254	RDC - Salle		183	Plinthes	Bois	Peinture	0,24	0,1	
255	RDC - Salle		183	Plinthes	Bois	Peinture	0,04	0,1	
256	RDC - Salle		184	Mur	Placoplâtre	Peinture	0,26	0,1	
257	RDC - Salle		184	Mur	Placoplâtre	Peinture	0,10	0,1	
258	RDC - Salle		185	Porte 1	Bois	Peinture	0,37	0,1	
259	RDC - Salle		185	Porte 1	Bois	Peinture	0,33	0,1	
260	RDC - Salle		186	Dormant de porte 1	Bois	Peinture	0,25	0,1	
261	RDC - Salle		186	Dormant de porte 1	Bois	Peinture	0,01	0,1	
262	RDC - Salle		187	Moulure porte 1	Bois	Peinture	0,33	0,1	
263	RDC - Salle		187	Moulure porte 1	Bois	Peinture	0,26	0,1	
264	RDC - Salle		188	Porte 2	Bois	Peinture	0,37	0,1	
265	RDC - Salle		188	Porte 2	Bois	Peinture	0,05	0,1	
266	RDC - Salle		189	Dormant de porte 2	Bois	Peinture	0,31	0,1	
267	RDC - Salle		189	Dormant de porte 2	Bois	Peinture	0,31	0,1	
268	RDC - Salle		190	Moulure porte 2	Bois	Peinture	0,22	0,1	
269	RDC - Salle		190	Moulure porte 2	Bois	Peinture	0,11	0,1	
270	RDC - Salle		191	Porte 3	Métal	Peinture	0,32	0,1	
271	RDC - Salle		191	Porte 3	Métal	Peinture	0,09	0,1	
272	RDC - Salle		192	Dormant de porte 3	Métal	Peinture	0,19	0,1	
273	RDC - Salle		192	Dormant de porte 3	Métal	Peinture	0,30	0,1	
274	RDC - Salle		193	Moulure porte 3	Bois	Peinture	0,16	0,1	
275	RDC - Salle		193	Moulure porte 3	Bois	Peinture	0,29	0,1	
276	RDC - Salle		194	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	0,18	0,1	
277	RDC - Salle		194	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	0,21	0,1	
278	RDC - Salle		195	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	0,02	0,1	
279	RDC - Salle		195	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	0,32	0,1	
280	RDC - Salle		196	Embrasure fenêtre 1	Bois	Peinture	0,30	0,1	
281	RDC - Salle		196	Embrasure fenêtre 1	Bois	Peinture	0,25	0,1	

N°	Localisation	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
282	RDC - Salle		197	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	0,39	0,1	
283	RDC - Salle		197	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	0,37	0,1	
284	RDC - Salle		198	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	0,15	0,1	
285	RDC - Salle		198	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	0,31	0,1	
286	RDC - Salle		199	Embrasure fenêtre 2	Bois	Peinture	0,11	0,1	
287	RDC - Salle		199	Embrasure fenêtre 2	Bois	Peinture	0,15	0,1	
-	RDC - Salle		200	Mur	PVC	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
-	Étage 1 - SdB		201	Sol	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
-	Étage 1 - SdB		202	Plafond	PVC	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
-	Étage 1 - SdB		203	Mur	PVC	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
288	Étage 1 - SdB		204	Mur	Plâtre	Peinture	0,12	0,1	
289	Étage 1 - SdB		204	Mur	Plâtre	Peinture	0,21	0,1	
-	Étage 1 - SdB		205	Mur	Plâtre	Faïence	NM		Partie non visée par la règlementation
-	Étage 1 - SdB		206	Plinthes	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
290	Étage 1 - SdB		207	Porte	Bois	Peinture	0,23	0,1	
291	Étage 1 - SdB		207	Porte	Bois	Peinture	0,34	0,1	
292	Étage 1 - SdB		208	Dormant de porte	Métal	Peinture	0,12	0,1	
293	Étage 1 - SdB		208	Dormant de porte	Métal	Peinture	0,13	0,1	
294	Étage 1 - SdB		209	Moulure porte	Bois	Peinture	0,20	0,1	
295	Étage 1 - SdB		209	Moulure porte	Bois	Peinture	0,27	0,1	
-	Étage 1 - SdB		210	Fenêtre 1 intérieure	PVC	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
-	Étage 1 - SdB		211	Fenêtre 1 extérieure	PVC	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
-	Étage 1 - SdB		212	Fenêtre 2 intérieure	PVC	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
-	Étage 1 - SdB		213	Fenêtre 2 extérieure	PVC	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
296	Étage 1 - SdB		214	Radiateur	Métal	Peinture	0,23	0,1	
297	Étage 1 - SdB		214	Radiateur	Métal	Peinture	0,06	0,1	

N°	Localisation	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
-	Étage 1 - SdB		215	Tuyau	Métal	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
-	Étage 1 - WC		216	Sol	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
-	Étage 1 - WC		217	Mur	PVC	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
-	Étage 1 - WC		218	Plafond	PVC	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
-	Étage 1 - WC		219	Plinthes	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
298	Étage 1 - WC		220	Porte	Bois	Peinture	0,18	0,1	
299	Étage 1 - WC		220	Porte	Bois	Peinture	0,32	0,1	
300	Étage 1 - WC		221	Dormant de porte	Métal	Peinture	0,08	0,1	
301	Étage 1 - WC		221	Dormant de porte	Métal	Peinture	0,23	0,1	
302	Étage 1 - WC		222	Moulure porte	Bois	Peinture	0,18	0,1	
303	Étage 1 - WC		222	Moulure porte	Bois	Peinture	0,10	0,1	
-	Étage 1 - WC		223	Tuyau	Métal	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
304	Étage 1 - Salle		224	Sol	Parquet	Vernis	0,34	0,1	
305	Étage 1 - Salle		224	Sol	Parquet	Vernis	0,02	0,1	
-	Étage 1 - Salle		225	Sol	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
306	Étage 1 - Salle		226	Mur	Plâtre	Papier peint	0,02	0,1	
307	Étage 1 - Salle		226	Mur	Plâtre	Papier peint	0,01	0,1	
308	Étage 1 - Salle		227	Mur	Bois	Vernis	0,05	0,1	
309	Étage 1 - Salle		227	Mur	Bois	Vernis	0,33	0,1	
-	Étage 1 - Salle		228	Mur	Plâtre	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
310	Étage 1 - Salle		229	Plafond	Placoplâtre	Peinture	0,27	0,1	
311	Étage 1 - Salle		229	Plafond	Placoplâtre	Peinture	0,33	0,1	
312	Étage 1 - Salle		230	Plinthes	Bois	Vernis	0,17	0,1	
313	Étage 1 - Salle		230	Plinthes	Bois	Vernis	0,26	0,1	
314	Étage 1 - Salle		231	Moulure porte	Bois	Vernis	0,26	0,1	
315	Étage 1 - Salle		231	Moulure porte	Bois	Vernis	0,38	0,1	
-	Étage 1 - Salle		232	Tuyau	Métal	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation

N°	Localisation	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
316	Étage 1 - Salle		233	Radiateur	Métal	Peinture	0,02	0,1	
317	Étage 1 - Salle		233	Radiateur	Métal	Peinture	0,04	0,1	
318	Étage 1 - Salle		234	Tuyau	Métal	Peinture	0,36	0,1	
319	Étage 1 - Salle		234	Tuyau	Métal	Peinture	0,16	0,1	
320	Étage 1 - Salle		235	Radiateur	Métal	Peinture	0,28	0,1	
321	Étage 1 - Salle		235	Radiateur	Métal	Peinture	0,22	0,1	
322	Étage 1 - Salle		236	Tuyau	Métal	Peinture	0,10	0,1	
323	Étage 1 - Salle		236	Tuyau	Métal	Peinture	0,35	0,1	
324	Étage 1 - Salle		237	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	0,37	0,1	
325	Étage 1 - Salle		237	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	0,14	0,1	
326	Étage 1 - Salle		238	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	0,35	0,1	
327	Étage 1 - Salle		238	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	0,38	0,1	
328	Étage 1 - Salle		239	Embrasure fenêtre 1	Placoplâtre	Papier peint	0,10	0,1	
329	Étage 1 - Salle		239	Embrasure fenêtre 1	Placoplâtre	Papier peint	0,18	0,1	
330	Étage 1 - Salle		240	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	0,33	0,1	
331	Étage 1 - Salle		240	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	0,04	0,1	
332	Étage 1 - Salle		241	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	0,34	0,1	
333	Étage 1 - Salle		241	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	0,24	0,1	
334	Étage 1 - Salle		242	Embrasure fenêtre 2	Placoplâtre	Papier peint	0,05	0,1	
335	Étage 1 - Salle		242	Embrasure fenêtre 2	Placoplâtre	Papier peint	0,22	0,1	
336	Étage 1 - Salle		243	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Vernis	0,21	0,1	
337	Étage 1 - Salle		243	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Vernis	0,03	0,1	
338	Étage 1 - Salle		244	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Vernis	0,28	0,1	
339	Étage 1 - Salle		244	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Vernis	0,02	0,1	
340	Étage 1 - Salle		245	Embrasure fenêtre 3	Placoplâtre	Papier peint	0,31	0,1	
341	Étage 1 - Salle		245	Embrasure fenêtre 3	Placoplâtre	Papier peint	0,34	0,1	
342	Étage 1 - Salle		246	Fenêtre 4 intérieure	Bois	Vernis	0,14	0,1	
343	Étage 1 - Salle		246	Fenêtre 4 intérieure	Bois	Vernis	0,34	0,1	
344	Étage 1 - Salle		247	Fenêtre 4 extérieure	Bois	Vernis	0,03	0,1	
345	Étage 1 - Salle		247	Fenêtre 4 extérieure	Bois	Vernis	0,38	0,1	
346	Étage 1 - Salle		248	Embrasure fenêtre 4	Placoplâtre	Papier peint	0,12	0,1	
347	Étage 1 - Salle		248	Embrasure fenêtre 4	Placoplâtre	Papier peint	0,10	0,1	
-	Étage 1 - Escalier 1		249	Marches	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
348	Étage 1 - Escalier 1		250	Limon	Bois	Vernis	0,27	0,1	
349	Étage 1 - Escalier 1		250	Limon	Bois	Vernis	0,05	0,1	
350	Étage 1 - Escalier 1		251	Faux limon	Bois	Vernis	0,23	0,1	
351	Étage 1 - Escalier 1		251	Faux limon	Bois	Vernis	0,17	0,1	
352	Étage 1 - Escalier 1		252	Garde corps	Bois	Vernis	0,14	0,1	
353	Étage 1 - Escalier 1		252	Garde corps	Bois	Vernis	0,23	0,1	
354	Étage 1 - Escalier 1		253	Main courante	Bois	Vernis	0,36	0,1	
355	Étage 1 - Escalier 1		253	Main courante	Bois	Vernis	0,08	0,1	
356	Étage 1 - Escalier 1		254	Escalier balustre	Métal	Peinture	0,24	0,1	
357	Étage 1 - Escalier 1		254	Escalier balustre	Métal	Peinture	0,15	0,1	

N°	Localisation	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
-	Étage 1 - Escalier 2		255	Marches	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
-	Étage 1 - Escalier 2		256	Contre marche	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
358	Étage 1 - Escalier 2		257	Nez de marche	Bois	Vernis	0,22	0,1	
359	Étage 1 - Escalier 2		257	Nez de marche	Bois	Vernis	0,39	0,1	
-	Étage 1 - Escalier 3		258	Marches	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
-	Étage 1 - Escalier 3		259	Contre marche	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
360	Étage 1 - Escalier 3		260	Nez de marche	Bois	Vernis	0,36	0,1	
361	Étage 1 - Escalier 3		260	Nez de marche	Bois	Vernis	0,19	0,1	
-	Étage 2 - Salle		261	Sol	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
362	Étage 2 - Salle		262	Sol	Parquet	Vernis	0,20	0,1	
363	Étage 2 - Salle		262	Sol	Parquet	Vernis	0,05	0,1	
364	Étage 2 - Salle		263	Mur	Bois	Vernis	0,21	0,1	
365	Étage 2 - Salle		263	Mur	Bois	Vernis	0,25	0,1	
366	Étage 2 - Salle		264	Mur	Placoplâtre	Peinture	0,31	0,1	
367	Étage 2 - Salle		264	Mur	Placoplâtre	Peinture	0,23	0,1	
368	Étage 2 - Salle		265	Plafond	Bois	Vernis	0,08	0,1	
369	Étage 2 - Salle		265	Plafond	Bois	Vernis	0,14	0,1	
370	Étage 2 - Salle		266	Plinthes	Bois	Vernis	0,15	0,1	
371	Étage 2 - Salle		266	Plinthes	Bois	Vernis	0,13	0,1	
372	Étage 2 - Salle		267	Porte	Bois	Vernis	0,17	0,1	
373	Étage 2 - Salle		267	Porte	Bois	Vernis	0,35	0,1	
374	Étage 2 - Salle		268	Dormant de porte	Bois	Vernis	0,40	0,1	
375	Étage 2 - Salle		268	Dormant de porte	Bois	Vernis	0,06	0,1	
376	Étage 2 - Salle		269	Moulure porte	Bois	Vernis	0,29	0,1	
377	Étage 2 - Salle		269	Moulure porte	Bois	Vernis	0,39	0,1	
378	Étage 2 - Salle		270	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	0,38	0,1	
379	Étage 2 - Salle		270	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	0,11	0,1	
380	Étage 2 - Salle		271	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	0,14	0,1	
381	Étage 2 - Salle		271	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	0,16	0,1	
382	Étage 2 - Salle		272	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	0,10	0,1	
383	Étage 2 - Salle		272	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	0,28	0,1	
384	Étage 2 - Salle		273	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	0,40	0,1	
385	Étage 2 - Salle		273	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	0,34	0,1	
386	Étage 2 - Salle		274	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Vernis	0,22	0,1	
387	Étage 2 - Salle		274	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Vernis	0,09	0,1	

N°	Localisation	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
388	Étage 2 - Salle		275	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Vernis	0,11	0,1	
389	Étage 2 - Salle		275	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Vernis	0,26	0,1	
390	Étage 2 - Salle		276	Fenêtre 4 intérieure	Bois	Vernis	0,08	0,1	
391	Étage 2 - Salle		276	Fenêtre 4 intérieure	Bois	Vernis	0,12	0,1	
392	Étage 2 - Salle		277	Fenêtre 4 extérieure	Bois	Vernis	0,22	0,1	
393	Étage 2 - Salle		277	Fenêtre 4 extérieure	Bois	Vernis	0,20	0,1	
-	Toit 2 - Toiture		278	Toiture	Ardoises	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
-	Étage 1 - SAS		279	Sol	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
394	Étage 1 - SAS		280	Mur	Plâtre	Peinture	0,07	0,1	
395	Étage 1 - SAS		280	Mur	Plâtre	Peinture	0,17	0,1	
-	Étage 1 - SAS		281	Plafond	PVC	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
-	Étage 1 - SAS		282	Plinthes	Carrelage	Brut	NM		Partie non visée par la règlementation
396	Étage 1 - SAS		283	Mur	Plâtre	Papier peint	0,36	0,1	
397	Étage 1 - SAS		283	Mur	Plâtre	Papier peint	0,36	0,1	
398	Étage 1 - SAS		284	Porte 1	Bois	Peinture	0,17	0,1	
399	Étage 1 - SAS		284	Porte 1	Bois	Peinture	0,24	0,1	
400	Étage 1 - SAS		285	Embrasure porte 1	Bois	Peinture	0,33	0,1	
401	Étage 1 - SAS		285	Embrasure porte 1	Bois	Peinture	0,15	0,1	
402	Étage 1 - SAS		286	Moulure porte 1	Bois	Peinture	0,30	0,1	
403	Étage 1 - SAS		286	Moulure porte 1	Bois	Peinture	0,14	0,1	
404	Étage 1 - SAS		287	Porte 2	Bois	Peinture	0,33	0,1	
405	Étage 1 - SAS		287	Porte 2	Bois	Peinture	0,07	0,1	
406	Étage 1 - SAS		288	Embrasure porte 2	Bois	Peinture	0,26	0,1	
407	Étage 1 - SAS		288	Embrasure porte 2	Bois	Peinture	0,07	0,1	
408	Étage 1 - SAS		289	Moulure porte 2	Bois	Peinture	0,16	0,1	
409	Étage 1 - SAS		289	Moulure porte 2	Bois	Peinture	0,11	0,1	

D. Commentaires et signature

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **Aucun document n'a été remis**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **Aucun accompagnateur**

Fait à **PLOUHINEC**, le **24/10/2025**
Par : **JOSSO Olivier**



E. Méthodologie d'intervention

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage.

Identification des locaux et des zones

Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc. Le local est désigné selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Le nom d'usage peut s'avérer insuffisant.
L'auteur du constat effectue une visite exhaustive des locaux concernés par la démolition. Il dresse la liste détaillée des locaux visités. Si des locaux concernés par la démolition n'ont pas été visités, il en dresse aussi la liste et précise les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été visités.
Il réalise un croquis lisible de l'ensemble des locaux concernés par la démolition et reporte sur le croquis la désignation de chaque local.

Identification des revêtements

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction. Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anticorrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.
Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.
D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Si le bâtiment à démolir comporte des faïences, le repérage est nécessaire.

Identification des matériaux

Les matériaux susceptibles de contenir du plomb doivent faire l'objet d'un repérage par le diagnostiqueur.

Choix des points de mesures

Toutes les unités de diagnostic impactées par la démolition font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

Dans tous les cas, les mesures seront réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte.

F. Notice d'information à remettre au donneur d'ordre

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine –t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers
- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongeant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail
Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)
- Exploiter le diagnostic plomb avant démolition pour construire le projet de démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant démolition aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant
En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :
- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage
- mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)
- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,….) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - ✓ interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - ✓ rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - ✓ interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - ✓ ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :
- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

CARSAT du Centre
www.carsat-centre.fr
Tél 02 38 81 50 00
prev@carsat-centre.fr

OPPBTP Centre
www.preventionbtp.fr
Tél 02 38 83 60 21
orleans@oppbtp.fr

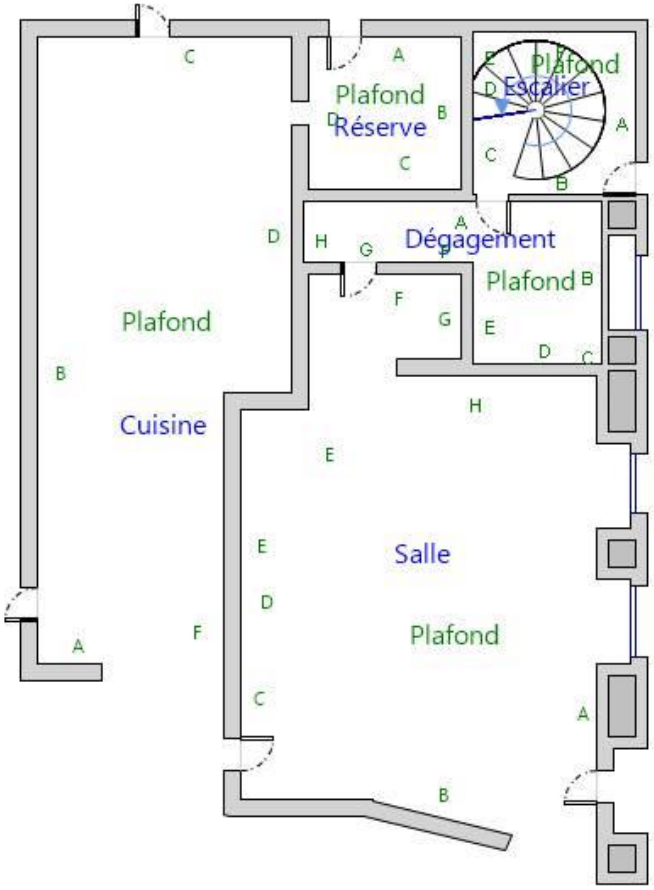
RSI région Centre
www.rsi.fr/centre
Tél 08 20 20 96 26

Les coordonnées des services de santé au travail sont disponibles sur le site de la DIRECCTE Centre :
www.centre.direccte.gouv.fr/les-services-de-sante-au-travail-en-region-centre

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.
Des documents vous informent :

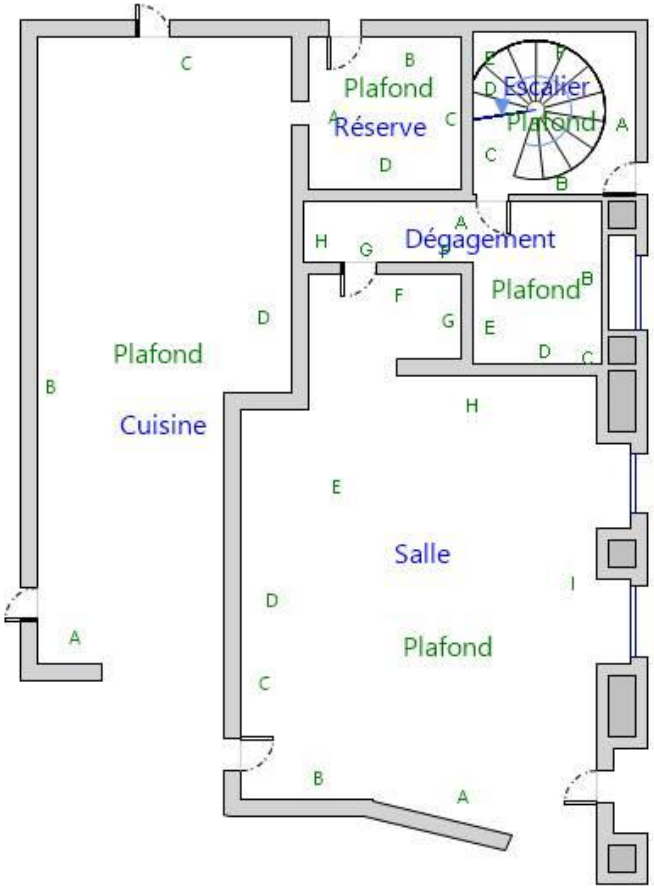
- le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- Les guides de prévention :
 - ✓ Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr)
 - ✓ Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)

G. Planches de repérage



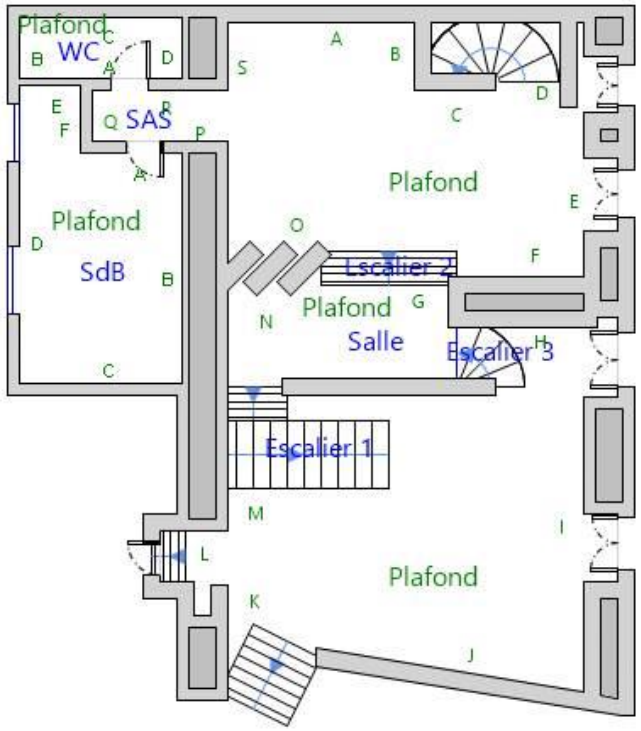
Rez-de-chaussée

Annexe au rapport : **EPFBR3_02_20250829_23-29197-1_BATIMENT2_DEML**						Croquis 1 / 6	
Propriétaire :	EPF Bretagne 14, Avenue Henri Fréville - CS90721- 35207 RENNES	Bien :	RUE DU CHATEAU D'EAU BATIMENT 2 29780 PLOUHINEC	Etabli par : Société : Le :	JOSSO Olivier AED Groupe 24/10/2025	Version : du :	V01 24/10/2025



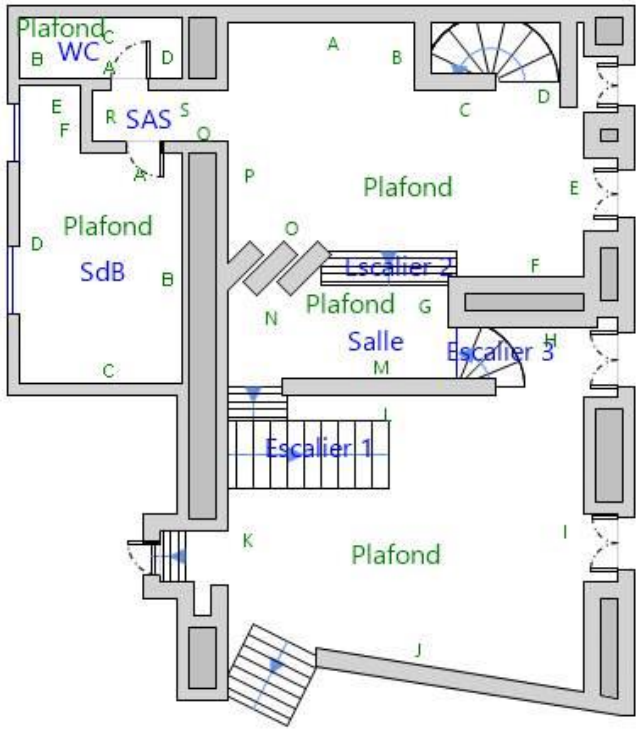
Rez-de-chaussée bis

Annexe au rapport : **EPFBR3_02_20250829_23-29197-1_BATIMENT2_DEML**						Croquis 2 / 6	
Propriétaire :	EPF Bretagne 14, Avenue Henri Fréville - CS90721- 35207 RENNES	Bien :	RUE DU CHATEAU D'EAU BATIMENT 2 29780 PLOUHINEC	Etabli par : Société : Le :	JOSSO Olivier AED Groupe 24/10/2025	Version : du :	V01 24/10/2025



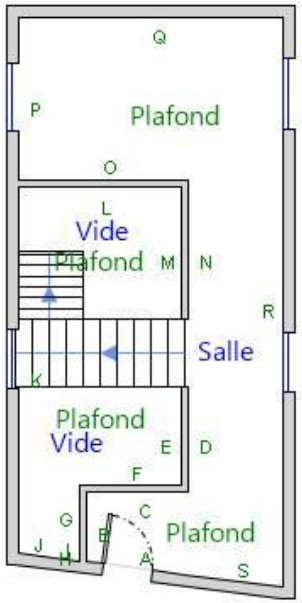
1er Etage

Annexe au rapport : **EPFBR3_02_20250829_23-29197-1_BATIMENT2_DEML**						Croquis 3 / 6	
Propriétaire :	EPF Bretagne 14, Avenue Henri Fréville - CS90721- 35207 RENNES	Bien :	RUE DU CHATEAU D'EAU BATIMENT 2 29780 PLOUHINEC	Etabli par : Société : Le :	JOSSO Olivier AED Groupe 24/10/2025	Version : du :	V01 24/10/2025



1er Etage bis

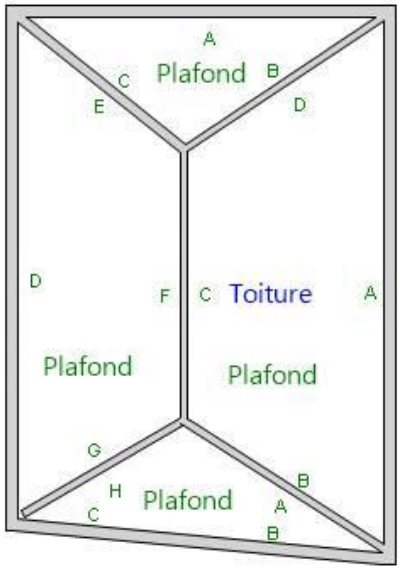
Annexe au rapport : **EPFBR3_02_20250829_23-29197-1_BATIMENT2_DEML**						Croquis 4 / 6	
Propriétaire :	EPF Bretagne 14, Avenue Henri Fréville - CS90721- 35207 RENNES	Bien :	RUE DU CHATEAU D'EAU BATIMENT 2 29780 PLOUHINEC	Etabli par : Société : Le :	JOSSO Olivier AED Groupe 24/10/2025	Version : du :	V01 24/10/2025



2ème Etage

Annexe au rapport : **EPFBR3_02_20250829_23-29197-1_BATIMENT2_DEML** — Croquis 5 / 6

Propriétaire :	EPF Bretagne 14, Avenue Henri Fréville - CS90721- 35207 RENNES	Bien :	RUE DU CHATEAU D'EAU BATIMENT 2 29780 PLOUHINEC	Etabli par : Société : Le :	JOSSO Olivier AED Groupe 24/10/2025	Version : du :	V01 24/10/2025



Toit

Annexe au rapport : **EPFBR3_02_20250829_23-29197-1_BATIMENT2_DEML** Croquis 6 / 6

Propriétaire :	EPF Bretagne 14, Avenue Henri Fréville - CS90721- 35207 RENNES	Bien :	RUE DU CHATEAU D'EAU BATIMENT 2 29780 PLOUHINEC	Etabli par : Société : Le :	JOSSO Olivier AED Groupe 24/10/2025	Version : du :	V01 24/10/2025

La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

JOSSO Olivier

sous le numéro 18-1154

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☑ **Amiante** sans mention — Prise d'effet : 02/02/2024 — Validité : 01/02/2031

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

☑ **Amiante** avec mention — Prise d'effet : 02/02/2024 — Validité : 01/02/2031

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

☑ **DPE** individuel — Prise d'effet : 24/01/2023 — Validité : 23/01/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

☑ **DPE** Tous types de bâtiments — Prise d'effet : 24/01/2023 — Validité : 23/01/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

☑ **CREP** — Prise d'effet : 17/02/2023 — Validité : 16/02/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

18-1154 - v7 - 20/02/2024

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL Nº 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

Votre Assurance

▸ RCE PRESTATAIRES

Assurance et Banque

ATTESTATION

SAS AED GROUPE
4 ALLEE PIERRE GILLES DE GENNES
33700 MERIGNAC FR

AGENT

EI- DE LA CHAPELLE, STONESTREET
18 GALERIE MARCHANDE
33370 TRESSES
Tél : 0557341313
Fax : 05 57 34 06 62
Email : AGENCE.LCSTRESSES@AXA.FR
Portefeuille : 0033074244

Vos références :

Contrat n° 7627751904
Client n° 3425563404

AXA France IARD, atteste que :

SAS AED GROUPE
4 ALLEE PIERRE GILLES DE GENNES
33700 MERIGNAC

Ainsi que :

AED EXPERTISES
4 Allée Pierre Gilles de Gennes
33700 MERIGNAC

AED SERVICES
4 Allée Pierre Gilles de Gennes
33700 MERIGNAC

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 7627751904** ayant pris effet le **01/07/2024** garantissant sa responsabilité civile et professionnelle pour les activités suivantes :

CONSTATS ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE (DDT)

Etablissement des documents figurant dans la liste ci-après et exigés respectivement :
1/ En cas de vente d'un bien immobilier au titre de la constitution du dossier technique, et visés aux 1 à 7 de l'article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
2/ En cas de location de bâtiments à usage principal d'habitation et de livraison de bâtiments neufs au titre de la constitution du dossier de diagnostic technique visé à l'article 3-3 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée
• Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L 1334-5 et L 1334-6 du Code de la Santé Publique ;
• L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
• L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
• L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
• L'état des risques naturels, miniers et technologiques prévu à l'article L 125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article ;
• Le diagnostic de performance énergétique (DPE) prévu à l'article L 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;

1D052620241120

• L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;
• L'information sur la présence d'un risque de mérule prévu à l'article L 133-9 du code de la Construction et de l'habitation

AUTRES PRESTATIONS

- Mesurages Loi Carrez et Loi Boutin
- Diagnostics de conformité aux normes de surface et d'habitabilité – prêt à taux zéro (PTZ)
- Etats de conformité de la sécurité des piscines
- Etats des lieux locatifs « Loi SCELLIER »
- Diagnostics radon
- Diagnostics relatifs à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et champignons lignivores
- Diagnostics réglementaires d'accessibilité handicapés
- Etat des installations d'assainissement non collectif
- Contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- Rédaction des règlements de copropriété dont l'état descriptif de division (EDD)
- Calcul des tantièmes
- Contrôle de la sécurité de l'installation électrique
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition des bâtiments
- Diagnostic technique global (DTG)
- Recherche de fibres céramiques réfractaires (FCR)

DIAGNOSTICS ET RECHERCHE D'AMIANTE.

- Repérages prévus aux articles R1334-20, R 1334-21 R 1334-22 du Code de la Santé publique,
- Repérages et examens visuels avant travaux, avant démolitions dans les différents types d'établissements tels que ERP Catégories 1 à 4, IGH....) comme le prévoit le code du travail
- Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux prévue à l'article R 1334-27 du Code de la Santé publique.
- Examens visuels prévus à l'article R 1334-29-3 du Code de la Santé publique.
- Mesure d'empoussièrement prévue à l'article R 1334-25 du Code de la Santé publique.
- Dossier Amiante des Parties Privatives (DAPP) prévu à l'article R 1334-29-4 du Code de la Santé publique

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

DIAGNOSTICS PRODUITS - EQUIPEMENTS - MATERIAUX - DECHETS (PEMD)

AUDIT REGLEMENTAIRE ENERGETIQUE

DIAGNOSTICS PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX

Les garanties s'exercent à concurrence des montants de garanties du tableau ci-après.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/07/2025** au **01/07/2026** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à TRESSES le 12 juin 2025
Pour la société :

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	**10 000 000** € **par année** d'assurance
Dont : • **Dommages corporels**	**10 000 000** € **par année** d'assurance
• **Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus**	**2 000 000** € **par année** d'assurance
• **Dommages immatériels non consécutifs**	**150 000** € par année d'assurance
• **Dommages aux biens confiés**	**150 000** € par sinistre
Autres garanties :	
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	**2 000 000 €** par année d'assurance dont **1 000 000** € par sinistre
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	**1 500 000** € par année d'assurance dont **1 500 000** € par sinistre
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) **:** **Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :** Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	**1.000.000** € par année d'assurance **100.000** € par année d'assurance
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	**20.000** € par litige